



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV115 - 03 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015211-0022 - ARRETE N° 2015-228 Portant autorisation d'extension de capacité pour personnes adultes handicapées âgées de moins de 60 ans, au Service de Soins infirmiers à domicile sis au 7-9 boulevard Laurent et Danielle Casanova, à VILLEPINTE géré par la Fondation SANTE SERVICE

2015211-0023 - ARRETE N° 2015-225 Portant autorisation de réduction de capacité du Service de soins infirmiers à domicile sis à Saint-Ouen géré par la commune de Saint-Ouen

2015211-0024 - ARRETE N° 2015-226 Portant autorisation d'extension de capacité pour personnes âgées de plus de 60 ans et de réduction de capacité pour personnes handicapées de moins de 60 ans au Service de soins à domicile sis à Sevrans géré par la ville de Sevrans

2015211-0025 - ARRETE N° 2015-227 Portant autorisation de modification et d'extension de capacité du Service de Soins infirmiers à domicile sis à Montfermeil géré par l'Association du Développement Sanitaire de Montfermeil

2015209-0008 - ARRETE N° 2015-229 PORTANT ACTUALISATION DE L'AGREMENT DU CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE DE SILLERY GERE PAR LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY

2015211-0033 - ARRETE N° 2015-230 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 10 PLACES DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE «LA BRIANCIERE» SISE A CHAMPCUEIL (91750), GERE PAR L'ASSOCIATION ALTERITE

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015210-0011 - décision de préemption 1500032 (LE PERREUX SUR MARNE)

2015211-0026 - décision de préemption 1500033 (LES LILAS)

2015211-0027 - décision de préemption 1500034 (CLICHY SOUS BOIS)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0022

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-228 Portant autorisation d'extension de capacité pour personnes adultes handicapées âgées de moins de 60 ans, au Service de Soins infirmiers à domicile sis au 7-9 boulevard Laurent et Danielle Casanova, à VILLEPINTE géré par la Fondation SANTE SERVICE

ARRETE N° 2015 – 228

Portant autorisation d'extension de capacité pour personnes adultes handicapées âgées de moins de 60 ans, au Service de Soins infirmiers à domicile sis au 7-9 boulevard Laurent et Danielle Casanova, à VILLEPINTE géré par la Fondation SANTE SERVICE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 , L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de sante Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°90-1106 du 10 mai 1990 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de 20 places pour personnes âgées pour intervenir sur les communes de VILLEPINTE et TREMBLAY EN France à Villepinte 93240, géré par l'association de Développement sanitaire du Vert Galant sise 16, avenue Paul Vaillant-Couturier-93243 VILLEPINTE ;
- VU** l'arrêté n°2012-220 du 27 décembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Services de Soins Infirmiers à domicile à Villepinte, géré par l'association SANTE SERVICE ;
- VU** l'arrêté n°2014-290 du 27 novembre 2014 portant cession de l'activité du Service soins infirmiers à domicile sis à VILLEPINTE géré par l'association SANTE SERVICE à la Fondation SANTE SERVICE sise 15 quai de Dion-Bouton-92816 à PUTEAUX ;
- VU** la demande de la fondation SANTE SERVICE visant à étendre sa capacité de 4 places dédiées à la prise en charge des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le SSIAD de la Fondation Santé Service rencontre de nombreuses demandes de prise en charge pour des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans que son autorisation actuelle ne lui permet pas de satisfaire ;
- CONSIDERANT** que le SSIAD intervient sur plusieurs communes non-dotées en places à destination des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 33858 euros au titre du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie et de crédits disponibles au titre de la réaffectation de places pour personnes en situation de handicap âgées de moins de 60 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à augmenter la capacité du Service de Soins infirmiers à domicile sis à VILLEPINTE destiné à des personnes adultes handicapées âgés de moins de 60 ans est accordée à la Fondation SANTE SERVICE dont le siège social est situé à Puteaux.

ARTICLE 2 :

La capacité de ce Service de soins infirmiers à domicile de 53 places est ainsi répartie :

- 39 places dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans
- 10 places Equipe spécialisée Alzheimer
- 4 places dédiées à la prise en charge à domicile des personnes handicapées adultes âgées de moins de 60 ans

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 670 7

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700 Personnes âgées

010 Tous Types de Déficiences Personnes .Handicapées

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 286 2

Code statut : 63 Fondation

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0023

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-225 Portant autorisation de réduction de capacité du Service de soins infirmiers à domicile sis à Saint-Ouen géré par la commune de Saint-Ouen

ARRETE N° 2015 - 225

Portant autorisation de réduction de capacité du Service de soins infirmiers à domicile sis à Saint-Ouen géré par la commune de Saint-Ouen

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 , L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°86-2100 du 7 novembre 1986 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées 20 places à SAINT-OUEN ;
- VU** l'arrêté n°2010-0806 portant autorisation au Service de Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, sis 11, rue Jean à SAINT-OUEN, d'étendre sa capacité de 53 à 68 places dont 10 places pour la prise en charge de personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 63 places dont 5 places pour la prise en charge de personnes adultes handicapées ;

CONSIDERANT l'absence de prise en charge de personnes adultes handicapées de moins de 60 ans sur ces 5 places autorisées en 2010 par le SSIAD de SAINT-OUEN ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de maintenir ces cinq places de SSIAD pour personnes adultes handicapées de moins de soixante ans en l'absence d'installation de ces places

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée du SSIAD, sis 11, rue Jean à SAINT-OUEN, est réduite de 5 places pour la prise en charge des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans.

ARTICLE 2 :

La capacité de ce Service de soins infirmiers à domicile de 63 places est ainsi répartie :

- 58 places dédiées à la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans
- 5 places dédiées à la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 0817 440

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700 Personnes âgées

010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 316 7

Code statut : 03 Commune

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur Général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0024

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-226 Portant autorisation d'extension de capacité pour personnes âgées de plus de 60 ans et de réduction de capacité pour personnes handicapées de moins de 60 ans au Service de soins à domicile sis à Sevrans géré par la ville de Sevrans

ARRETE N° 2015 - 226

Portant autorisation d'extension de capacité pour personnes âgées de plus de 60 ans et de réduction de capacité pour personnes handicapées de moins de 60 ans au Service de soins à domicile sis à Sevrans géré par la ville de Sevrans

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°94-0582 du 14 février 1994 portant autorisation de création d'un Service de Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 20 places à Sevrans ;
- VU** l'arrêté n°2010-0816 du 31 mars 2010 portant autorisation au Service de Soins infirmiers à Domicile de SEVRANS d'étendre sa capacité de 20 à 40 places, dont 35 places pour personnes âgées et 5 places pour la prise en charge de personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes ;
- VU** la demande de la ville de Sevrans visant à régulariser sa situation au vu des besoins existants et de sa difficulté à prendre en charge des personnes handicapées de moins de 60 ans en conformité avec l'arrêté ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le SSIAD de Sevrans n'a installé qu'une seule place pour personne handicapée sur les cinq qui lui étaient autorisées ;

- CONSIDERANT** que cette place est inoccupée depuis une durée significative et que la demande pour la prise en charge de personnes âgées de plus de soixante ans est importante ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de cette place nouvelle alloué par l'Agence régionale de santé Ile-de-France sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à augmenter la capacité du Service de soins infirmiers à domicile de Sevran sis à Sevran de 1 place destinée à des personnes âgées de plus de 60 ans et à réduire sa capacité de cinq places destinées à des personnes handicapées de moins de 60 ans est accordée à la Ville de Sevran.

ARTICLE 2 :

La capacité de ce SSIAD est diminuée de 40 à 36 places toutes destinées à la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 0000 120
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 0813 175

Code statut : 03

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30 Juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur Général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0025

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-227 Portant autorisation de modification et d'extension de capacité du Service de Soins infirmiers à domicile sis à Montfermeil géré par l'Association du Développement Sanitaire de Montfermeil

ARRETE N° 2015 - 227

Portant autorisation de modification et d'extension de capacité du Service de Soins infirmiers à domicile sis à Montfermeil géré par l'Association du Développement Sanitaire de Montfermeil

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 , L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°85-0682 du 13 mars 1985 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 20 places à Montfermeil ;
- VU** l'arrêté n°03-4628 du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation au Service de soins infirmiers à Domicile pour personnes âgées sis 47, rue Henri Barbusse à Montfermeil à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 49 places ;
- VU** la demande de l'Association du Développement sanitaire visant à augmenter sa capacité et ses possibilités d'intervention et de prise en charge pour les personnes âgées de plus de soixante ans et les personnes en situation de handicap âgées de moins de soixante ans ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que le SSIAD de l'Association du Développement sanitaire intervient sur un territoire constitué de quatre communes non-dotées en services de soins infirmiers à domicile ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension est en adéquation avec les besoins du territoire, et notamment à une demande croissante d'intervention du SSIAD qui ne peut être satisfaite ;
- CONSIDERANT** par ailleurs, l'absence de services de soins infirmiers à domicile proposant une prise en charge pour les personnes en situation de handicap âgées de moins de soixante ans dans le secteur d'intervention du service ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces places nouvelles (4 places) alloué par l'Agence régionale de santé Ile-de-France sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à augmenter la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADS Montfermeil sis à Montfermeil, Vaujours, Coubron, Clichy-sous-Bois de 4 places destinées à des personnes âgées de plus de 60 ans et de 2 places destinées à des personnes en situation de handicap de moins de soixante ans est accordée à l'Association du Développement sanitaire dont le siège social est situé 23-25, avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil.

ARTICLE 2 :

La capacité de ce Service de soins infirmiers à domicile de 55 places est ainsi répartie :

- 53 places dédiées à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans
- 2 places dédiées à la prise en charge des personnes âgées de moins de soixante ans en situation de handicap.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930813613

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

010 (ts types de déficience PH)

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 121 9

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30 Juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur Général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015209-0008

Signé le mardi 28 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-229 PORTANT ACTUALISATION DE L'AGREMENT DU CENTRE
DE READAPTATION PROFESSIONNELLE DE SILLERY GERE PAR LA
FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY

ARRETE N° 2015 - 229

**PORTANT ACTUALISATION DE L'AGREMENT
DU CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE DE SILLERY
GERE PAR LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 74-3723 du 17 juin 1974 portant agrément du Centre de Post-Cure de la Colonie Franco-Britannique de Sillery à Epinay-sur-Orge ;
- VU** la demande formulée le 7 mai 2013 par la Fondation Franco-Britannique, concernant le redéploiement des places d'accueil au sein du Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery ;
- VU** la réponse favorable faite le 22 octobre 2013 par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;

CONSIDERANT que cette démarche est conforme aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale qui prévoit notamment d'organiser et structurer une offre-médico-sociale adaptée et de proximité ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit également dans un processus d'amélioration de la qualité de l'accompagnement pour assurer un parcours de vie répondant aux besoins de la personne en situation de handicap ;

CONSIDERANT que le projet ne présente aucun surcoût de fonctionnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tendant à l'actualisation de l'agrément du Centre de Réadaptation Professionnelle, est accordée au Centre de Réadaptation de Sillery sis 2 rue de Charaintru à Epinay-sur-Orge, géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery, sise à cette même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery reste fixée à 120 places au total soit 108 places d'internat et 12 places de semi-internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 910510015

Code catégorie : 249

Code discipline : 906

Code fonctionnement : 11 et 13

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 910808773

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 28 Juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean- Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0033

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-230 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 10 PLACES
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE «LA BRIANCIERE» SISE A
CHAMPCUEIL (91750),
GERE PAR L'ASSOCIATION ALTERITE

ARRETE N° 2015 – 230

**PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 10 PLACES
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LA BRIANCIERE »
SISE A CHAMPCUEIL (91750),
GERE PAR L'ASSOCIATION ALTERITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 080223 du 5 février 2008 portant modification de l'autorisation de création de la Maison d'Accueil Spécialisée de CHAMPCUEIL d'une capacité de 44 places,
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014 – 2018 pour la Région Ile-de-France,
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) des années 2014 à 2018,
- VU** la demande de l'Association Pour Adultes et jeunes Handicapés, Comité de l'Essonne, dénommée ALTERITE à compter du 1^{er} février 2013, tendant à l'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière » dans le cadre d'un projet de délocalisation et reconstruction de l'établissement,
- CONSIDERANT** que le projet présente les garanties d'une prise en charge de qualité qui répond à un besoin ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou le coût des services fournissant des prestations comparables,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits de paiement 2016 à hauteur de 900 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012,

CONSIDERANT que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les dotations mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles tendant à l'extension de 10 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée de CHAMPCUEIL est accordée à l'ALTERITE, sise 8/10 rue du Bois Sauvage, Villa H 91000 EVRY.

ARTICLE 2 :

Cette maison d'Accueil Spécialisée, dont la capacité totale est ainsi portée à 54 places, prend en charge des adultes polyhandicapés, à partir de l'âge de 20 ans.

Cette capacité se répartit de la façon suivante :

- 42 places d'internat
- 6 places de semi-internat
- 6 places d'accueil temporaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans la Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 0 810 951

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code clientèle : 500

Code fonctionnement : 11

Code tarif : 05

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 808 948

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015210-0011

Signé le mercredi 29 juillet 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption 1500032 (LE PERREUX SUR MARNE)

Décision de préemption n°1500032

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 13 boulevard de Fontenay 94170 Le Perreux-sur-Marne	
<u>Références Cadastres</u> J 12	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 10 juillet 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 29 juillet 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0026

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption 1500033 (LES LILAS)

Décision de préemption n°1500033

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 7-9 rue Raymonde Salez et Cours Saint-Paul 93260 Les Lilas	
<u>Références Cadastres</u> J 3	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 15 juillet 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 30 juillet 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0027

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption 1500034 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500034

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 3 allée Pierre de Ronsard 93390 Clichy-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AM3 – AM15	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 26 mai 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 30 juillet 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

